Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle polyvalente - 5 bis, rue de la Varenne - 71 600 SAINT-YAN, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 9 mai 2025.

DÉLIBÉRATION N° DEL2025_049 - URBANISME / HABITAT PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHASSENARD, LA MOTTE-SAINT-JEAN, LUGNY-LÈS-CHAROLLES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SUIN ET VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES - MISE EN ANNEXE DU DOSSIER DE PRÉSENTATION

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié : elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. À la différence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui s'opposent à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

Il est à noter que l'ensemble des cartes communales du territoire n'ont jamais été mises à jour suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais en 2014.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

L'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi du Grand Charolais.

Ainsi, le conseil communautaire du Grand Charolais, par délibération n°2021-159, en date du 14 décembre 2021, avait prescrit une procédure d'abrogation pour les cartes communales des six communes mentionnées précédemment.

La présente délibération a pour objectif d'annexer le dossier de prescription de ces cartes communales à la procédure en question.

Le nouveau document d'urbanisme élaboré à l'échelle des 44 communes de l'intercommunalité suit les objectifs transversaux suivants, définis dans la délibération de prescription du PLUi, à savoir :

- **Développer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :**

En renforçant l'activité économique du territoire, en particulier les filières d'excellence historiques : agriculture, bois et forêt, artisanat, industrie, commerces, logistique, etc.
En préservant les activités agricoles notamment les filières de qualité (AOP, labels, etc.) et celles assurant une alimentation de proximité.
En accompagnant les activités économiques notamment celles renforçant l'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

En recherchant la requalification des sites industriels et des îlots urbains dégradés.
En faisant de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) un axe majeur de transit du territoire, et tirer bénéfice de son passage en deux fois deux voies, notamment la création de l'A79 pour désenclaver et développer le territoire.
En développant les infrastructures et les usages numériques.
En faisant du positionnement de frange entre la Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes du Grand Charolais, une opportunité de développement.
En créant des conditions favorables au développement des énergies renouvelables, en lien notamment avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.
En encourageant les activités touristiques liées aux spécificités patrimoniales et culturelles du territoire.

- **Maintenir et développer les services pour conforter la place du Grand Charolais de pôle à rayonnement départemental** :

En maintenant et développant des équipements et des services à la population performants, dans les domaines de la santé (sanitaire, social et médico-social), de l'éducation, d'accueil des enfants et de services à la jeunesse, de la culture, du sport, des commerces, de l'emploi, et de services publics en général.

- **En confortant l'armature urbaine du Grand Charolais mêlant maillage de villes et bourgs centres :**

En améliorant et renforçant l'attractivité des centres-bourgs et centres-villes.
En articulant les activités autour de ses villes centres et ses bourgs structurants.

- **Faciliter les mobilités des habitants :**

En favorisant le co-voiturage et les modes de transports alternatifs.
En développant les modes de déplacements doux et les déplacements ferroviaires.
En facilitant l'intermodalité autour des gares.

- **Proposer un habitat adapté aux différents parcours de vie permettant la reconquête démographique et la qualité de vie :**

En développant une politique d'habitat attractive et ambitieuse pour les jeunes ménages
En permettant les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter des coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.
En contribuant à la réhabilitation et à la rénovation du parc de logements existants et en l'adaptant aux besoins : autonomie, économies d'énergies, etc.
En facilitant les projets d'habitat et de services facilitant l'inclusion, l'insertion, la mixité sociale et l'intergénérationnel et améliorant la qualité de vie.

- **Préserver les ressources agricoles, environnementales et patrimoniales :**

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

En conciliant la préservation des espaces affectés au activités agricoles, aux milieux et espaces naturels ou humides, en particulier les trames vertes et bleues avec le développement économique.
En préservant et mettant en valeur les spécificités paysagères et architecturales du territoire, en particulier pour permettre l'inscription du Bien « le paysage culturel évolutif vivant du berceau de la Charolaise » portée par le PETR du Pays Charolais Brionnais, au patrimoine mondial de l'UNESCO.
En réduisant la production et la gestion des déchets sur le territoire.

- **Renforcer la cohésion entre les communes et nouer des alliances lorsque cela est nécessaire :**

En renforçant les coopérations avec les intercommunalités à l'échelle du territoire du SCoT du Pays Charolais-Brionnais.
En s'inscrivant dans des projets de coopérations avec d'autres territoires (CUCM, Roannais, territoires de l'Allier, …) pour avoir la taille critique nécessaire au portage de projets à rayonnement national ou international (Territoires d'Industrie, itinérance touristique, etc.).

Le Code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique pour l'abrogation des cartes communales. Les jurisprudences sur la question prévoient dans ce cas de suivre un parallélisme des formes, c'est-à-dire d'appliquer la même procédure que pour l'élaboration d'une carte communale.

En application des articles L.163-4 et suivants du Code de l'urbanisme, l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles sera soumise à l'avis des Chambres d'Agriculture de Saône-et-Loire et de l'Allier et des Commissions départementales de la protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) des mêmes départements puis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

Cette enquête publique sera tenue selon les mêmes modalités que celles prochainement fixées dans le cadre de l'arrêt projet du PLUi ainsi que de la délimitation des périmètres délimités des abords pour les communes de Changy, Charolles, Palinges et Paray-le-Monial.

Suite à cette enquête publique, les cartes communales devront être abrogées par délibération du conseil communautaire ainsi que par arrêté Préfectoral. Il appartient donc au conseil communautaire du Grand Charolais, compétent en matière de documents d'urbanisme, d'abroger les cartes communales mentionnées ci-dessus.

Le dossier de présentation d'abrogation des cartes communales en question, est annexé à la présente délibération.

Vu les statuts du Grand Charolais qui disposent que la Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente en matière de document d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu la délibération n°2021-159 du conseil communautaire du Grand Charolais, en date du 14 décembre 2021, prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,

Vu la carte communale de Chassenard, approuvée par le Préfet de l'Allier en date du 31 mai 2010,

Vu la carte communale de La Motte-Saint-Jean, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 14 avril 2011,

Vu la carte communale de Lugny-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 03 juin 2008,

Vu la carte communale de Saint-Aubin-en-Charollais, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 15 novembre 2010,

Vu la carte communale de Suin, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 08 mars 2011,

Vu la carte communale de Vendenesse-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 22 septembre 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Considérant que compte tenu que l'approbation du PLUi du Grand Charolais sur l'ensemble de son territoire rend nécessaire l'abrogation des communales des communes de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles,

Considérant qu'un dossier de présentation est annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mai 2025,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- De compléter la délibération n°2021-159 en date du 14 décembre 2021, prescrivant l'abrogation des cartes communales Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles, afin d'annexer un dossier de présentation à la procédure en question,

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents, notamment :

- De transmettre la présente délibération et le dossier de présentation d'abrogation, des cartes communales annexé, ainsi que la délibération initiale du 14 décembre 2021, à la Chambre d'agriculture et à la CDPENAF des départements de Saône-et-Loire et de l'Allier,

- D'afficher la présente délibération pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, ainsi dans les mairies de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles,

- De saisir le tribunal administratif afin qu'une commission d'enquête publique soit nommée et se prononce sur cette procédure d'abrogation des cartes communales ;

- De fixer par arrêté, en lien avec la commission d'enquête publique qui sera nommée, les modalités de tenue de la future enquête publique ;

- De mettre en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes (www.legrandcharolais.fr), la présente délibération ainsi que le dossier tel qu'il est annexé à celle-ci .

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 071-200071884-20250515-DEL2025_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	**Secrétariat de séance assuré par : Fabrice CHARLES**
Membres présents à la séance : 50	**Votants : 62**

Délégués Communautaires Présents :
Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Guillaume CHAUVEAU, Jacky COMTE, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Thierry DESJOURS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Daniel MELIN, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :
Magali DUCROISET à David BÊME, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Catherine CLERGUÉ à André ACCARY, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Julien GAGLIARDI à Fabien GENET, Aurore PERRIER à Pierre BERTHIER, Edith TERRIER à Gérald GORDAT, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Myriam PEJOUX à Gilles PERRETTE, Michel TRAVELY à Yves LABAUNE, Patrick PAGÈS à Jacky COMTE, Jean-Claude MICHEL à Daniel THERVILLE

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :
Annie BOISSARD, Nathalie COQUELIN, Jean-Bernard DESCHAMPS, Franck BASSET, Cédric FRADET, Pascal RAMEAU, Nathalie LELIEVRE, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 15 mai 2025
Pour extrait conforme

d GORDAT
dent du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Président